

Le pape Eugène IV : 1431-1447

Autor(en): **Chrétien, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review**

Band (Jahr): **9 (1901)**

Heft 33

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-403500>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE PAPE EUGÈNE IV

(1431-1447).

L'histoire des événements ecclésiastiques qui se sont succédé sous le pontificat d'Eugène IV, est particulièrement importante au point de vue du mouvement ancien-catholique. La reconnaissance expresse faite par ce pape des décrets de Constance ayant trait à la supériorité des conciles, les nouveautés ecclésiologiques inventées par le concile de Florence, les nouveautés dogmatiques relatives aux sacrements, que l'on trouve dans le *Décret aux Arméniens*, enfin les tentatives d'union avec les Eglises orientales ainsi que les causes de leur échec, jettent un jour lumineux sur bien des questions qui nous intéressent au premier chef. Nous venons d'indiquer succinctement la division de cette étude. Nous donnerons d'abord quelques détails biographiques sur Eugène IV, en résumant les événements principaux des conciles de Bâle, de Ferrare et de Florence. Nous étudierons ensuite d'une façon plus spéciale certaines définitions du concile de Florence, placé par l'Eglise romaine parmi les œcuméniques. C'est ainsi que nous en déduirons l'apparition d'un pouvoir nouveau du pape. Ce pouvoir, inauguré déjà, il est vrai, par Nicolas I^{er} et continué par Grégoire VII, Innocent III et Boniface VIII, prend, sous Eugène IV, des proportions inquiétantes : il est sanctionné par le concile de Florence. Nous verrons qu'il diffère du pouvoir de l'ancienne Eglise. Cette conclusion nous sera fournie par l'examen des tentatives d'union faites à Florence avec les Eglises grecques : déjà commencées au concile de Lyon, ces tentatives échouent de nouveau à Florence, ou plutôt à Constantinople, devant l'éternelle prétention de l'absolutisme papal, changeant radicalement la divine constitution de l'Eglise. Nous étudierons ensuite le *Décret aux Arméniens* ; nous tirerons enfin

des conclusions et nous y relèverons les nouveautés introduites dans la question des sacrements.

Evidemment nous n'avons pas la témérité de vouloir révéler dans cette étude des choses inconnues ou inédites, mais il est toujours utile de revenir sur certaines choses et surtout de grouper les faits de façon à activer la pensée moderne vers des méditations et des conclusions fécondes pour l'éclat de la vérité historique, si intimement liée à nos principes de réforme catholique.

Gabriel Condolmere (Condolmerio ou Condolmieri) naquit à Venise, en 1383. Il était neveu ou, selon d'autres, *fil*s de Grégoire XII, dont le concile de Constance avait exigé l'abdication. « Eugène IV, est-il écrit dans l'Histoire des Papes (Dondey-Dupré), était un bâtard du pape Grégoire XII et d'une religieuse bénédictine : son père l'avait élevé successivement au diaconat, à la prêtrise, à l'épiscopat ; enfin, il lui avait donné le chapeau rouge à l'âge où les autres clercs prennent seulement les premiers degrés dans les ordres. » Sa fortune fut rapide. Il était entré tout jeune dans l'ordre des Célestins, mais Grégoire le tira bientôt de son couvent pour en faire d'abord son trésorier, puis plus tard un évêque de Sienne, puis bientôt après un cardinal. Il fut employé plusieurs fois comme légat dans des affaires assez importantes sous Grégoire XII et sous ses successeurs, en particulier sous Martin V. A la mort de ce dernier (20 février 1431), les membres du Sacré-Collège se réunirent en conclave et firent le serment solennel que celui d'entre eux qui serait élevé à la papauté souscrirait à l'avenir les bulles apostoliques avec cette formule : « Du consentement des cardinaux ». Ils convinrent également que le pape ne pourrait donner la pourpre à aucun ecclésiastique sans leur autorisation et qu'il partagerait avec eux tous les revenus du patrimoine de l'Eglise. Après quoi, Condolmere, cardinal du titre de Saint Clément, fut élu pape le 3 mars 1431. Il avait alors 48 ans ; il prit le nom d'Eugène IV. A peine assis sur le siège pontifical, il accusa les Colonna, neveux de son prédécesseur, d'avoir volé à la Chambre apostolique les trésors amassés par ce pontife. La puissante famille des Colonna répondit aux accusations d'Eugène en soulevant contre lui les villes dites du patrimoine de St. Pierre. Ce dernier, irrité, commença par sévir atroce-

ment, à Rome même, contre les partisans des Colonna. La maison de Martin V fut rasée, les armes de sa famille et les monuments de son pontificat furent détruits : plus de deux cents citoyens, soupçonnés d'attachement au parti antipapal, furent mis à mort, quelques-uns au milieu des plus affreux supplices. L'*Histoire des Papes* citée plus haut raconte ainsi la mort du moine Masius, partisan des Colonna : « Condamné à l'écartèlement, on fit d'abord marcher les chevaux par petites secousses, puis les bourreaux les animèrent de la voix et du geste et les firent tirer de toutes leurs forces, mais les membres étaient liés avec une telle solidité aux cordes qu'ils ne se détachaient point du tronc : seulement les bras et les jambes se disloquèrent et acquirent une longueur démesurée. Après une heure d'épouvantables efforts, Sa Sainteté qui assistait à ce spectacle eut pitié des quatre chevaux, qui, tout couverts de sueur, perdaient haleine . . . Elle fit donner l'ordre aux bourreaux d'en finir avec le patient . . . Les lambeaux du cadavre furent portés sur un bûcher et les cendres jetées au vent » (VI^me vol., page 202). Assiégé dans Rome, Eugène repoussa victorieusement l'assaut et imposa à ses adversaires les plus dures conditions : les Colonna durent restituer soixante mille florins, reste du trésor de Martin V. Eugène devait en grande partie ce succès aux secours de Florence et de Venise, que le nouveau pape, à l'encontre de son prédécesseur, flattait en faisant cause commune avec les deux républiques contre le duc de Milan et la maison des Visconti. Mais bientôt Rome, fatiguée d'une part par les impôts et la misère, excitée d'autre part par les Visconti et les Colonna, se souleva aux cris de : « Popolo, Libertà ! » et proclama la république (1434). Eugène s'enfuit, laissant au cardinal Vitelleschi le soin de le venger et de relever son autorité. Ce dernier le fit avec une sévérité extrême et la paix fut enfin rétablie, mais Eugène n'osa pas rentrer dans sa capitale ; il resta pendant neuf ans à Florence, à Bologne ou à Ferrare, poursuivant avec le concile de Bâle soit des négociations, soit des hostilités, qui finalement aboutirent à un schisme.

Le moment est venu de résumer brièvement les unes et les autres. En vertu du décret de la XXXIX^e session du concile de Constance, le concile général devait se réunir dans le courant de l'année 1431, et en vertu du décret du dernier concile

de Sienne, le lieu de la réunion œcuménique devait être Bâle. Les Pères s'assemblèrent le 23 juillet 1431, sous la présidence du cardinal Julien Césarini, qui, occupé à lutter en Bohême contre les Hussites, avait été nommé, par Eugène, légat auprès du concile.

La I^{re} session fut tenue le 7 décembre 1431. Le concile publia un décret comme quoi il était canoniquement assemblé et comme quoi tous les prélats étaient obligés de s'y rendre. Dès la II^e session, 15 février 1432, le concile renouvela les décrets qui décidaient expressément « que l'autorité du concile général vient immédiatement de Jésus-Christ et que toute personne, même le pape, est soumise au concile dans les choses qui concernent la foi, le schisme et la réformation ».

Effrayé de cette disposition d'esprit, Eugène envoya aussitôt une bulle à son légat, par laquelle il dissolvait le concile de Bâle et le transférait à Bologne pour qu'il pût le présider en personne ; il écrivit en même temps à l'empereur Sigismond pour lui notifier cette translation. Mais les Pères et Césarini lui-même refusèrent d'obtempérer au décret du pape. « Le concile, est-il dit dans le chapitre *Considerans* de la III^e session, *nonobstant la dissolution*, continuera, avec la grâce du Saint-Esprit, ce qu'il a si bien commencé. »

Dans la XII^e session, le concile déclara que, si dans l'espace de soixante jours le pape ne publiait une bulle pour rétracter la première, il serait suspendu des fonctions de la papauté, comme destructeur des décrets de la V^e session de Constance. Eugène répondit à ce décret par deux autres bulles comminatoires, mais vaincu, dit Bossuet, par l'autorité du concile, par les sollicitations des princes, par les dangers où il aurait exposé l'Eglise et sa propre réputation, il se réunit au concile dans la XVI^e session et copia *mot pour mot* la formule d'adhésion qui lui avait été prescrite par le décret de la XIV^e. Voici quelques passages de cette formule : « Eugène, serviteur de Dieu, ... décrétons et déclarons que le susdit concile général de Bâle a été légitimement continué depuis le temps de sa susdite formation et l'est encore et a toujours eu continuation et doit avoir continuation... Bien plus, déclarant la susdite dissolution nulle et vaine, nous poursuivons le même sacré concile général, purement, simplement, avec effet et toute dévotion et faveur, et nous entendons le poursuivre...

En outre, . . . nous cassons, révoquons, abolissons ou annulons nos lettres promulguées . . . et tout ce qui a été attesté ou avancé par nous ou en notre nom, en préjudice ou dérogation du susdit sacré concile de Bâle ou contre son autorité. »

« L'humiliation de l'homme, dit à ce sujet Dœllinger, la défaite du système étaient complètes. Ce n'était point l'acte isolé d'une condescendance pacifique, mais bien la reconnaissance la plus claire et la moins équivoque de ce principe : que le *concile est l'autorité suprême et que le pape lui est soumis* . . . Le pape et le concile d'un commun accord enjoignaient à la chrétienté d'Occident de croire dorénavant à cette doctrine, et personne alors n'aurait supposé qu'un temps pût venir où on essaierait de la détruire. »

Le parti ultramontain n'a trouvé qu'une explication de ces événements. Il a prétendu alors qu'Eugène n'avait agi que sous l'influence de la peur. Mais le pape personnellement était absolument libre. Sigismond était à Bâle, Eugène en Italie, et ils ne correspondaient entre eux que par écrit. Si Eugène était sous l'empire de la crainte, il n'avait peur que du sentiment de l'Eglise entière, que de l'opinion publique, c'est-à-dire du clergé et du peuple. Si l'on doit appeler crainte le sentiment d'une pareille opinion, alors on doit convenir que chaque pape vit dans une terreur permanente : toujours avant d'agir, les papes ont sondé l'opinion ; les ordres religieux n'ont pas d'autre but.

Gonzalez, un général des jésuites, ayant trouvé l'argument de la peur trop absurde, inventa un autre expédient, à savoir : qu'Eugène avait cherché à tromper le concile par une expression équivoque (De Infall. Rom. Pont., Rome, 1869, p. 695). *De internis non judicat prætor*, nous ne voulons pas savoir quelles ont été les intentions du pape ; si elles ont été ce que dit Gonzalez, c'est triste et odieux de la part d'Eugène, mais l'accusation nous semble injuste objectivement, en ce sens que, du commencement à la fin, la bulle est écrite avec une grande clarté et sans double sens possible.

Et qu'on ne dise pas que le concile de Bâle n'a eu d'autorité qu'uni avec le pape. Eugène n'avait point osé attaquer, même dans ses bulles où il condamnait les décisions des Bâlois et les déclarait nulles, les décrets de Constance qui servaient de base aux premières. Il avait même reconnu explici-

tement la seconde session du concile dans laquelle on les avait renouvelés : ses attaques ne s'étaient dirigées que contre ce qui s'était passé à Bâle après son décret de dissolution. On était donc fondé à croire que le Saint-Siège s'était irrévocablement lié par les décisions de Constance *sur l'autorité de l'Eglise* ; « car, dit admirablement Doellinger sur la question qui nous occupe, *ou bien Eugène avait commis une erreur en les ratifiant, et alors il n'était point infaillible et l'infailibilité devait résider dans le concile, ou bien il avait dit la vérité et alors encore il décidait qu'il était soumis au concile en matière de foi, c'est-à-dire qu'il n'était point infaillible lui-même* ».

Eugène avait en outre prétendu qu'il pouvait en qualité de pape dissoudre ou transférer chaque concile à son gré. Il rétracta cette proposition et reconnut qu'un concile général pouvait résister légalement à un décret de dissolution du pape et continuer ses délibérations. En un mot, il résultait de tous ces démêlés que le pape devait obéir au concile général ; car, comme l'écrivait si bien le légat Césarini à son maître, s'il était permis de regarder les décrets de Constance comme vains et illusoires, il fallait aussi regarder comme douteuse l'élection des papes faite en conséquence de ces décrets ; d'où il s'ensuivrait qu'il n'y avait rien de fixe et de certain dans l'Eglise.

Après la déclaration d'Eugène, la concorde fut rétablie entre le concile et le pape et dura environ trois ans, jusqu'en 1437. Le concile publia de la XIV^e à la XXV^e session plusieurs décrets de réforme, mais qui ne portaient que sur des points depuis longtemps et universellement reconnus comme indispensables. L'assemblée procédait même avec tant de ménagement qu'elle n'osa pas toucher à un seul des droits innombrables que les papes s'étaient accordés dans la collection des décrétales du *Corpus juris*, ce qui donna lieu à un blâme très vif envers le concile de la part de l'Université de Paris. Le feu atteignit les poudres quand on toucha aux annates, c'est-à-dire à la bourse du pape. Les annates comportaient la moitié au moins des revenus annuels que chaque titulaire d'évêchés ou de bénéfices était tenu de payer, une fois pour toutes et par avance, à la caisse pontificale. De la sorte, tous les hommes pauvres, si leur famille n'était pas en état de leur avancer la somme, se voyaient exclus des hautes dignités

ecclésiastiques. En général, le clergé était mis dans l'obligation d'entrer en charge accablé de dettes. Les annates, pour certains évêchés, s'élevaient à 25,000 florins, soit 52 à 53,000 francs, et il faut en outre tenir compte de la différence dans la valeur nominale de l'argent depuis cette époque.

Le concile prenait au sérieux la tâche qu'il s'était imposée de réformer l'Eglise, aussi bien dans son chef que dans ses membres; mais le pape ne voulait pas être réformé. En ce qui touchait particulièrement aux annates, il prétendait que le concile allait lui couper les ressources pécuniaires dont il prétendait avoir besoin; l'usage des annates, disait-il, remontait à un temps immémorial; en réalité, les papes en avaient introduit la coutume à peu près quarante ans auparavant, pendant le schisme. Eugène envoya aussitôt de tous côtés des nonces, chargés d'instructions secrètes pour se plaindre du concile. « Il serait bon, disait-il dans ces instructions, que les nonces apostoliques portassent avec eux une bulle qui contînt *une espèce de réformation de la cour de Rome*, pour la montrer aux rois et aux princes; car nos adversaires nous attaquent toujours en nous battant par cet endroit. Ils disent que la cour de Rome est pleine d'abus qu'il faudrait réformer et qu'on ne réforme point. On fermerait la bouche à ces critiques qui déchirent cette cour, si on leur montrait qu'elle est réformée, quoique cependant ce ne fût pas une réformation bien parfaite, mais seulement une ébauche. » « Voilà, dit Bossuet, la belle réformation qu'on voulait à Rome. » Eugène, comme on le voit, ne cherchait qu'une occasion de se soustraire par un acte public à l'autorité du concile. Pour engager les princes à abandonner la cause du concile, le pape avait pourvu ses nonces « de grâces spéciales dans le forum de la conscience ». On ne sait point exactement jusqu'où elles s'étendaient, mais il est probable qu'elles allaient fort loin. C'est ainsi qu'un siècle auparavant Clément VI accordait au roi Jean de France et à son épouse le privilège de se faire délier par leur confesseur, dans le passé et dans l'avenir, de toutes les obligations, traités et serments, qu'ils pouvaient à leur aise ne point observer. « *Sacramenta per vos præstita et per vos et eos præstanda in posterum quæ vos et illi servare commode non possetis.* » Avec de telles grâces en réserve, il était clair que dans le conflit entre le pape et le concile la solution appar-

tiendrait aux princes. La chose importante maintenant était d'empêcher le concile de poursuivre le chapitre des réformes *in capite*. Eugène songea à la question de la réunion des Grecs à l'Eglise latine, question qui devenait imminente par le fait des victoires successives des Turcs. Ces derniers venaient de prendre Thessalonique en 1431 : leur objectif final était la prise de Constantinople. Jean VIII Paléologue craignit avec raison que son empire ne fût bientôt leur proie. Il ne pouvait espérer du secours que des Latins, mais la condition inéluctable était, il le savait bien, la réunion de l'Eglise grecque avec l'Eglise latine. Cette réunion servant doublement les intérêts d'Eugène, celui-ci envoya des légats à Constantinople pour proposer à l'empereur une entente et tout d'abord une réunion des évêques grecs et latins ; mais la ville de Bâle, d'après Eugène, étant trop éloignée des Grecs, il proposa de transférer le concile à Ferrare. Les Pères de Bâle, qui se défiaient d'Eugène et qui se doutaient qu'aussitôt qu'on ouvrirait le concile sur le sol italien, l'assemblée serait inondée sous le flot des évêques italiens, des curiaux, des chasseurs de bénéfices, et que l'amélioration entreprise de l'Eglise irait à vau-l'eau, se refusèrent au choix de Ferrare et offrirent de transférer le concile à Avignon ou dans quelque ville de la Savoie. Cependant les Grecs, sous l'influence des émissaires pontificaux, s'étant déterminés à préférer l'Italie, les légats qui étaient à Bâle prièrent les Pères de se désister de leur résolution. Il y eut scission. La plupart persistèrent dans le choix d'Avignon ; les autres, bien qu'en minorité, se joignirent aux légats pour décréter le transfert du concile dans quelque lieu qui serait à la convenance du pape et des Grecs. Eugène accueillit avec empressement ce décret et se hâta de le confirmer par la bulle *Salvatoris* du 29 mars 1437, le déclarant fait *canoniquement par la partie saine* du concile. Par une autre bulle de la même année, il transféra le concile à Ferrare et annonça le jour où l'ouverture en serait faite. La première session se tint le 10 février 1438. Jean Paléologue arriva à Ferrare au mois de mars avec Joseph, patriarche de Constantinople, 21 évêques et une nombreuse suite. Les premières réunions se passèrent en vaines contestations sur le cérémonial. Le pape disputa la première place à l'empereur grec et finit par l'obtenir. On attendait des députés de tous les

Etats, mais il ne vint presque personne. Les potentats de l'Europe, voulant réconcilier le concile de Bâle avec le pape, n'envoyèrent point de représentants à celui de Ferrare.

De leur côté, les Pères de Bâle qui n'avaient pas adopté le prétendu décret de la XXV^e session, continuèrent de se réunir malgré les bulles du pape, sans souci des actes et des sessions de Ferrare. Tandis qu'Eugène avec l'approbation du concile de Ferrare annulait tout ce qui était fait à Bâle *depuis le jour de la translation*, le concile de Bâle, dans sa XXXIII^e session, faisait trois décrets conçus en ces termes :

I. C'est une vérité de foi catholique déclarée par le concile de Constance et par le présent concile de Bâle, que la puissance du concile général est supérieure à celle du pape.

II. C'est une vérité de foi catholique que personne n'a l'autorité de dissoudre, proroger ou transférer le concile général, sans le consentement dudit concile.

III. Quiconque contredit opiniâtrément ces deux vérités doit être censé hérétique.

Puis, tirant hardiment la conséquence de ces trois propositions, que l'on appela les *trois vérités* du concile de Bâle, le concile déclarait, dans la XXXIV^e session, le pape Eugène hérétique, le déposait comme convaincu de les avoir niés, et élisait un nouveau pape, le duc Amédée de Savoie, sous le nom de Félix V. « Une grave faute, dit Doellinger, et un trop lourd fardeau pour l'assemblée de Bâle ; car les horreurs d'une papauté à deux ou trois têtes et d'un schisme européen étaient encore trop récentes dans les souvenirs. »

A ces décrets de Bâle, Eugène répondit par sa décrétale *Moyses*, qui « les annulait, les condamnait, les réprouvait comme contraires à la Sainte Ecriture et aux Saints Pères ». Le concile l'avait déposé comme « perturbateur de la paix, de l'union de l'Eglise, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique et hérétique ». Eugène répondait au concile en le qualifiant de « *Brigandage où les démons de tout l'univers se sont assemblés* ». Il les déclarait « *excommuniés, privés de toute dignité et réservés au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan et Abiron.* » C'était, paraît-il, le style de l'époque ; l'Eglise romaine ne l'a pas amélioré.

Mais revenons au concile de Ferrare, puisqu'aussi bien notre étude a pour objet direct Eugène IV.

Par une bulle du 1^{er} janvier 1438, Eugène déclara transférer le concile de Bâle à Ferrare et le 18 du même mois le cardinal de Sainte-Croix, Nicolas Albergasi, ouvrit la séance préliminaire. On déclara que la translation entachait de nullité tout ce qui avait été fait à Bâle depuis la bulle du 1^{er} janvier et ce qui s'y ferait à l'avenir. C'est alors que le cardinal Césarini se retira de Bâle avec quatre prélats seulement, pour se rendre à l'appel d'Eugène. Le cardinal Louis Allemand, communément appelé cardinal d'Arles, du nom de son archevêché, devint président du concile de Bâle. Bientôt 160 évêques, la plupart italiens, se rangèrent autour d'Eugène. Les Grecs arrivèrent à Venise le 8 février; ils étaient plus de sept cents en comptant les archimandrites et les autres dignitaires. Ils délibérèrent quelque temps s'ils iraient trouver la pape à Ferrare, ou s'ils attendraient des nouvelles du concile de Bâle; mais enfin, s'étant résolus à aller droit au pape, ils arrivèrent à Ferrare le 7 mars. Il y eut tout d'abord des difficultés de cérémonial. Le pape voulait exiger des Grecs qu'ils se prosternassent en l'abordant pour lui baiser les pieds; mais il fut obligé de se relâcher de cette prétention, devant le refus catégorique des prélats orientaux. Les questions de préséance furent encore l'objet de nombreuses contestations; enfin on s'entendit et on fixa le jour de l'ouverture du concile au 9 avril. Le pape s'assit sur un trône au côté droit de l'autel; plus bas était le trône de l'empereur d'Occident, qui resta vide: vis-à-vis, du côté gauche de l'autel, était placé le trône de l'empereur d'Orient; plus bas on établit le siège du patriarche de Constantinople; le long de l'église étaient disposés des sièges pour tous ceux qui devaient avoir rang au concile. Après cette séance d'ouverture, qui eut lieu dans l'église de St-Georges, le concile s'ajourna au 8 octobre, afin que les prélats et les ambassadeurs eussent le loisir d'y venir. On employa ce sursis de quatre mois à ergoter dans des conférences sans arriver à une solution. Les discussions devaient d'abord porter sur cinq articles touchant: 1^o la procession du St-Esprit; 2^o l'addition du *Filioque* au Symbole de Nicée; 3^o le Purgatoire; 4^o l'usage des azymes dans la célébration de l'Eucharistie; 5^o l'autorité du St. Siège et la primauté du pape. Sur ces cinq articles, deux seulement, ceux qui concernent la procession du St-Esprit et l'addition du *Filioque*, furent discutés

longuement dans les seize sessions du concile. Les conférences qui eurent lieu entre les théologiens grecs et latins avant la séance d'ouverture, dégénérent bien vite en altercations et finirent dès le mois de juillet sans qu'on eût traité d'autres points que celui du purgatoire, sur lequel ils ne purent même s'entendre. Les Latins, par l'organe de Césarini, enseignaient que les âmes qui n'étaient point assez pures pour entrer dans le ciel passaient pendant plus ou moins longtemps par le feu du purgatoire. Les Grecs, eux, admettaient qu'en attendant la dernière sentence, qui sera prononcée à la fin du monde, les âmes qui ne sont pas frappées d'une condamnation absolue restent dans un état provisoire, où nous pouvons leur venir en aide par nos prières, nos bonnes œuvres et la célébration du sacrifice eucharistique ; mais ils se refusaient à admettre les flammes du purgatoire. Du reste, Marc d'Ephèse et Bessarion de Nicée n'étaient pas entièrement d'accord sur tous les points relatifs à la question ; le premier prétendait que la béatitude des âmes était différée jusqu'au jour du jugement ; l'autre enseignait qu'il ne leur manquait, pour la perfection de cette béatitude, que d'avoir leur corps. Les conférences furent donc interrompues avant qu'on pût s'entendre. Le concile s'ouvrit le 8 octobre 1438. On y traita d'abord de l'addition *du Filioque* au Symbole de Nicée. Cette question de la procession du St-Esprit avait deux faces : il s'agissait de savoir, premièrement, si le dogme de l'Eglise latine était orthodoxe, et, secondement, si, même dans ce cas, cette Eglise avait eu raison de faire cette addition au Symbole. On résolut de commencer la discussion par ce dernier point. Les Grecs, dans la session du 16 octobre, lurent la défense que fait le concile d'Ephèse de rien ajouter au Symbole, les témoignages concordants de St. Cyrille et du pape Célestin, enfin les définitions des IV^e, V^e, VI^e et VII^e conciles œcuméniques, qui n'ont rien voulu ajouter au Symbole. Les Latins produisirent en réponse un manuscrit du VII^e concile, qui prouvait, prétendaient-ils, que le St-Esprit procède du Fils ; mais les Grecs nièrent son authenticité, alléguant que St. Thomas d'Aquin et les autres Latins défenseurs de l'addition n'auraient pas manqué de produire ce témoignage décisif, s'il eût existé de leur temps. Dans la séance suivante, André de Rhodes fit, au nom des Latins, un long discours pour montrer que ce que les

Grecs prétendaient être une addition n'était qu'une simple explication, bien permise puisque le second concile de Constantinople avait ajouté des termes au Symbole de Nicée pour expliquer plus clairement sa doctrine. Il cita ensuite des passages de Pères grecs, prouvant que le St-Esprit procède du Fils comme du Père; il fit valoir le silence de Photius, qui n'avait point reproché cette addition aux Latins; enfin il prétendit, d'après des textes de St. Cyrille et d'Agathon, que l'Eglise romaine a le pouvoir d'établir et d'expliquer la doctrine de la foi. Bessarion répondit, au nom des Grecs, que toute addition au Symbole était défendue et qu'ainsi il était inutile d'examiner si celle que les Latins avaient faite était une explication ou non; qu'il suffisait que ce fût une addition pour la rejeter; qu'il n'était point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il était défendu d'insérer ces explications dans le Symbole; que jusqu'au second concile cela avait pu être permis, mais que le troisième l'avait formellement défendu, et n'avait pas, lui, ajouté au Symbole les termes de « mère de Dieu », pas plus que les conciles qui avaient suivi n'avaient ajouté leurs définitions au Symbole dont elles n'étaient pour la plupart que l'explication. Quant aux privilèges de l'Eglise de Rome, les Grecs, dit Bessarion, en savaient l'étendue mais aussi les bornes. C'est ainsi que refusant à l'Eglise universelle et au concile œcuménique le droit d'ajouter au Symbole, ils le refusaient à plus forte raison à l'Eglise de Rome.

Jean, évêque de Foro-Julio, fut choisi par les Latins pour répondre à Bessarion; il soutint que non seulement il n'y avait aucune loi qui défendît d'ajouter quelque explication au Symbole, mais même qu'il ne pouvait y en avoir qui fit cette défense à l'Eglise, que la prohibition d'Ephèse n'avait donc trait qu'aux particuliers voulant faire des additions sans autorité.

Dans le même ordre d'idées, le cardinal Césarini ajouta que le concile d'Ephèse ne défendait pas seulement d'ajouter mais aussi de faire une nouvelle exposition de foi; conséquemment que, si l'on étendait cette défense à l'Eglise ou au concile, il s'ensuivrait que l'Eglise ne pourrait pas faire une nouvelle exposition de la foi: ce que les Grecs eux-mêmes reconnaissaient être faux; d'autre part, que le concile d'Ephèse n'ayant parlé que du Symbole de Nicée, il s'ensuivrait qu'il

aurait désapprouvé les additions faites au Symbole par le concile de Constantinople ; enfin, que les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine n'avaient eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'introduisît une nouvelle doctrine. Il termina en disant qu'il était temps d'aborder la principale question, la question de fond, à savoir : si le St-Esprit procède vraiment du Fils.

Dans une séance subséquente, Marc d'Ephèse et le cardinal Julien discutèrent encore sur l'explication de la défense du concile d'Ephèse. Ce dernier remarqua qu'il y avait des manuscrits du Symbole de Constantinople où l'on ne trouvait point les termes : *Descendit de cœlis*, ni *Secundum Scripturas*, ni le *Deum de Deo*, ni le *Descendit ad inferos* ; c'étaient donc des additions sur lesquelles les Grecs ne faisaient point de reproche comme touchant le *Filioque* ; d'où il fallait conclure que c'était le fond de la question qui leur tenait à cœur bien plus que la forme, soit la défense du concile d'Ephèse. C'est pourquoi on résolut d'en venir à la principale question touchant la vérité de la doctrine ; mais auparavant le pape proposa de transférer le concile à Florence, sous prétexte que la peste ayant sévi à Ferrare les années précédentes, il était à craindre qu'elle n'éclatât de nouveau au printemps ; en réalité, parce que Eugène ne pouvait plus fournir aux dépenses et que les Florentins lui avaient promis des sommes considérables si le concile était tenu à Florence.

La première session plénière du nouveau concile eut lieu le 26 février 1439, mais elle se passa en disputes entre le cardinal Julien Césarini et l'empereur, qui avait des prétentions à la théologie. Dans la II^e session (2 mars), on aborda la question la plus importante, *la procession du St-Esprit*. Marc, archevêque d'Ephèse, parla pour les Grecs, Jean, provincial des Dominicains, pour les Latins. Après maintes contestations sur le sens de divers passages des Pères grecs, ils demeurèrent chacun dans leur sentiment sans convenir de rien. On nomma ensuite dix théologiens de part et d'autre pour préparer l'union. Bessarion proposa que les Latins et les Grecs approuvassent la lettre de St. Maxime à Marin sans aucune explication ; mais les Latins y donnaient un sens qui ne convenait pas aux Grecs, Marc d'Ephèse revenant toujours à sa proposition que l'on retranchât l'addition faite au Symbole.

D'autres proposèrent la profession de foi du patriarche Tarase, où il est dit que le St-Esprit procède du Père par le Fils ; mais aucun tempérament ne fut agréé par les deux partis. Enfin, après des négociations qui durèrent plus de deux mois, on convint dans une assemblée convoquée le 8 juin d'une définition commune aux deux Eglises. Cette définition est ainsi conçue : « Nous Latins et Grecs... confessons que tous les fidèles chrétiens doivent recevoir cette vérité de foi, que le St-Esprit est éternellement du Père et du Fils et que de toute éternité il procède de l'un et de l'autre comme d'un seul principe et par une seule production qu'on appelle *spiration*. Nous déclarons aussi que ce que quelques Saints Pères ont dit, que le St-Esprit procède du Père par le Fils, doit être pris de telle sorte qu'on entende par ces paroles que le Fils est comme le Père et conjointement avec lui le principe du St-Esprit et parce que tout ce qu'a le Père il le communique à son Fils, excepté la paternité qui le distingue du Fils et du St-Esprit ; aussi est-ce de son Père que le Fils a reçu de toute éternité cette vertu productive par laquelle le St-Esprit procède du Fils comme du Père. » En conséquence, on ajouta à cette définition un article consacrant l'addition au Symbole du mot *Filioque*, dont les Grecs à Ferrare avaient demandé la discussion préalablement à toute discussion sur le fond. Les deux articles lus en latin et en grec furent approuvés et applaudis par tous, à l'exception de Marc d'Ephèse et de Sophrone d'Anchiale, qui persistèrent dans leur avis.

Avons-nous besoin d'ajouter qu'avant de signer ces laborieux documents, l'empereur eut la sage précaution de s'assurer des secours dont il avait besoin, par un traité particulier qu'il fit avec le pape ? Eugène devait fournir aux Grecs les frais de leur retour. Il s'engageait à entretenir tous les ans trois cents soldats et deux galères pour la garde de la ville de Constantinople. En cas de guerre, le pape devait fournir à l'empereur vingt galères pour six mois ou dix pour un an. Enfin si ce dernier avait besoin de troupes de terre, Eugène engagerait les princes chrétiens d'Occident à les lui fournir. Le patriarche de Constantinople Joseph mourut un jour après avoir signé les premiers canons : on lui fit de pompeuses funérailles.

Sur les autres griefs qui séparaient les deux Eglises, l'en-

tente se fit assez rapidement, excepté en ce qui concernait la suprématie du pape.

On commença par la question *des éléments de l'Eucharistie* et des *paroles de la Consécration*. Les prélats grecs établirent tout d'abord qu'ils n'avaient point d'ordre, sur cette matière, du synode d'Orient, mais que comme particuliers ils pensaient qu'il était indifférent de consacrer avec du pain azyme ou avec du pain levé, pourvu que ce fût du pain de froment, chaque prêtre étant obligé de s'en servir selon la coutume de son Eglise.

Touchant la Consécration, les Latins ayant demandé pourquoi les Grecs, après avoir prononcé ces paroles: « *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* », récitaient cette prière: « *Fais ce pain le précieux corps de ton Christ et ce qui est dans ce calice son précieux sang en les changeant par ton St-Esprit* », les Grecs répondirent que le pain était bien consacré et fait corps de Jésus-Christ par ces paroles: *Ceci est mon corps*, etc.; mais que, comme les Latins après les avoir prononcées disent: « *Ordonne Seigneur que ces dons soient portés par les mains de ton saint ange sur ton autel sublime* », les Grecs demandent de même que le St-Esprit descende sur eux, qu'il fasse ce pain le corps de Jésus-Christ, ce qui est dans le calice son sang, pour purifier les âmes des communiants et remettre leurs péchés, et qu'il ne soit pas leur jugement et leur condamnation. Interrogés ensuite sur ce qu'ils pensaient de l'opération de Dieu dans l'Eucharistie, ils répondirent simplement que leur sentiment sur ce point était celui de tout l'Orient. Remarquons en passant qu'ils n'expliquèrent pas quel était ce sentiment; et d'accord avec l'empereur ils demandèrent que l'on parlât seulement, dans le traité d'union, de l'addition au Symbole, du pain azyme et de la primauté du pape, sans rien dire du purgatoire ni de la consécration. Les Latins insistèrent sur le purgatoire. Les Grecs n'admettaient pas *le nom*. Ils professaient qu'en attendant la dernière sentence qui sera prononcée solennellement à la fin du monde, les âmes qui ne sont point frappées aussitôt après la mort d'une condamnation absolue, restent dans un état *provisoire* où les vivants peuvent leur venir en aide par leurs prières, par leurs œuvres et par la célébration du sacrifice eucharistique. L'état de béatitude comme l'état de damnation ne sera *définitif* qu'après la

résurrection du corps et le jugement dernier ; jusqu'alors aucune âme ne peut jouir dans le ciel de la présence et de la vue de Dieu. Sur ce dernier point, nous l'avons dit, Bessarion et Marc d'Ephèse n'étaient pas entièrement d'accord. Quoi qu'il en soit, on convint à Florence qu'on reconnaîtrait un purgatoire sans déterminer le lieu où il est, ni les peines qu'on y endure, feu, ténèbres, tempête ou tout autre supplice. Dans ce purgatoire, les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce, mais avant d'avoir satisfait pour leurs péchés, sont purifiées. Les suffrages des fidèles, les prières, les aumônes et les autres bonnes œuvres peuvent les soulager et les délivrer de leurs peines. De plus, on déclara que les âmes qui après le baptême n'ont commis aucun péché, ou qui après en avoir commis ont fait une pénitence suffisante, soit dans cette vie, soit dans l'autre, par les souffrances du purgatoire, sont reçues au même moment dans le ciel, où elles voient clairement Dieu, selon le degré de leurs mérites.

Restait à traiter la question de la primauté du pape. Dœllinger dit à ce sujet qu'une reconnaissance de la primauté romaine était pour les Grecs chose conforme à leur tradition, aussitôt que tombait l'accusation adressée jusqu'alors à cette Eglise d'être hérétique et schismatique. La théorie des patriarches était courante chez les Orientaux depuis près de mille ans. D'après elle, les cinq patriarches, de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem (le patriarche de la vieille Rome étant le premier et le plus illustre), se trouvaient à la tête de l'Eglise ; et sans le consentement de ces cinq princes de l'Eglise, rien ne pouvait être décidé unilatéralement, ni dans les questions de foi, ni pour le bien général de l'Eglise. Cette façon de comprendre la prééminence du pape de Rome (celui d'Alexandrie chez eux portait le même nom) n'avait rien de commun en esprit avec cette monarchie papale universelle, inventée et réalisée en Occident depuis 845 et 1073 ; elle n'y ressemblait guère plus que la situation d'un doge de Venise ne ressemblait à celle d'un schah de Perse. Toute domination arbitraire, cléricalo-temporelle, était en général étrangère aux Grecs. Leurs patriarches se mouvaient dans un espace relativement étroit, limité par des règles infranchissables. L'énorme appareil des indulgences papales leur était totalement inconnu. Beaucoup de droits peu

à peu usurpés par les papes n'auraient jamais pu même arriver à l'application, tant la constitution de leur système ecclésiastique était simple. Enfin les prétentions du pouvoir papal avaient précisément été pour les Grecs, depuis plusieurs siècles, une des causes principales pour lesquelles ils avaient refusé toute réunion des Eglises. En 1232 déjà le patriarche Germanus avait écrit aux cardinaux : « La tyrannie de votre oppression et les concussions de l'Eglise romaine sont les causes de notre séparation. » Humbert, général des Dominicains, avançait les mêmes raisons dans son mémoire destiné au synode de Lyon en 1274. « L'Eglise romaine ne sait que rendre pesant le joug qu'elle impose aux hommes. Ses exactions, ses innombrables nonces et légats, la foule de ses statuts et de ses châtiments ont fait reculer les Grecs devant une réunion. » C'était également l'opinion générale en Europe. Le clergé français s'appuya sur ces faits dans son mémoire à Clément IV en 1266 : « Quod propter ejusmodi exactiones Orientalis Ecclesia ab obedientia Romanæ Ecclesiæ recesserit, patet omnibus. » L'évêque Durand de Mende renouvela ces reproches à Clément V (Tractat. de Conc., p. 69). L'Anglais Jean de Mandeville, après son retour d'Orient, rapporte ce qui suit : « Les Grecs ont répondu laconiquement aux sommations que Jean XXII leur a faites de se soumettre à lui : « Nous croyons fermement à ta toute-puissance sur tes sujets, nous ne pouvons pas souffrir ton orgueil démesuré, et nous ne pouvons pas satisfaire ta cupidité. Satan est avec toi ; le Seigneur est avec nous. » En 1339, Jean de Florence, minorite envoyé en Orient par Benoît XII, eut une conférence avec le patriarche de Constantinople et son synode, où il fut encore répété : « L'orgueil insupportable des évêques de Rome est la cause de la séparation. » La pensée du système papal qui veut que le pape soit l'unique dépositaire de la puissance ecclésiastique et résume en lui celle de tous les évêques, était tout particulièrement répugnante aux Orientaux. On peut le constater dans l'ouvrage : *Criminationes contra Ecclesiam latinam*, qui a été écrit vers l'an 1200 dans les *Cotelerii Monum. Eccles. Græc.* III, 502 : « Ἐνα συνεπιτικὸν τῶν ἀπάντων ἀρχιερέα τὸν πάπαν ». Ils ne pouvaient point comprendre le pape comme l'unique grand-prêtre contenant toute l'Eglise en lui. Et s'ils trouvaient déjà peu chrétien chez les Latins l'abus des serments, ils détestaient doublement le serment d'obéissance que le pape prétendait exiger d'eux.

Mais à ce moment, la situation critique des Grecs les rendait plus souples. Ils avaient, pendant le concile, vécu des aumônes du pape et ils tenaient à ne pas retourner chez eux sans avoir fait quelque chose. Eugène réclamait d'eux qu'ils reconnussent sa puissance monarchique sur toute l'Eglise dans les termes usités en Occident; mais lorsque les théologiens pontificaux écrasaient les Grecs sous le monceau des citations controuvées ou falsifiées du pseudo-Isidore et de Gratien, ceux-ci répondaient nettement: « Tous ces canons sont apocryphes. » Déjà l'empereur en était venu à dire: Si le pape n'en démord pas, je repartirai avec les miens sans rien conclure. On arriva pourtant à une transaction. Aux privilèges du pape proposés par les Latins, les Grecs voulurent d'abord ajouter les deux restrictions suivantes: la première, que le pape ne pourrait pas convoquer de concile œcuménique sans l'empereur et les patriarches; la seconde, qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourrait pas évoquer la cause à Rome, mais qu'il enverrait des juges sur les lieux. Eugène ne voulut point consentir à ces deux articles, et l'empereur fut de nouveau prêt à rompre toute négociation; mais on s'entendit à la fin sur cette formule: « Touchant la primauté du pape, nous avouons qu'il est le souverain pontife et le vicaire de Jésus-Christ, le pasteur et le docteur de tous les chrétiens, qui gouverne l'Eglise de Dieu, sauf les privilèges et les droits des patriarches d'Orient. » Une grande difficulté fut aussi de savoir quel nom serait mis en tête dans le décret d'union. Les Latins voulait que ce fût celui du pape, les Grecs que ce fût celui de l'empereur et des patriarches. Il fut enfin réglé que l'on mettrait le nom du pape, mais que l'on ajouterait: « *du consentement de l'empereur, du patriarche de Constantinople et des autres patriarches* ». Il y eut encore une autre difficulté sur la manière dont on exprimerait les privilèges du pape. Les Latins voulaient que l'on admît que ces privilèges étaient déterminés *par l'Ecriture et les déclarations des Saints*, mais cette formule ne plut pas à l'empereur et aux Grecs. « Si quelque Saint, dirent-ils, a fait des compliments au pape dans quelque lettre, prendra-t-on cela pour un privilège? » Après de longs pourparlers, on convint enfin de remplacer la locution: « selon les paroles des Saints » par celle-ci: « selon les canons et les actes des conciles œcuméniques ».

Enfin, on était d'accord : on s'était marchandé réciproquement des concessions. Le décret d'union était ainsi conçu :

Définition du saint concile œcuménique célébré à Florence. Eugène, serviteur des serviteurs de Dieu, pour servir de monument à perpétuité, du consentement de notre cher fils Jean Paléologue, illustre empereur d'Orient, et de ceux qui tiennent la place de nos très vénérables frères les patriarches et des autres prélats représentant l'Eglise grecque . . . Les Grecs et les Latins assemblés dans ce saint concile œcuménique, ont donné les uns et les autres tous leurs soins pour examiner avec toute l'exactitude possible l'article qui regarde la procession du St-Esprit, et après que l'on a rapporté les témoignages de l'Ecriture Sainte et des passages des Pères grecs et latins, dont les uns portent que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; les autres qu'il procède du Père par le Fils, on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un même sens, quoiqu'ils se servent de diverses expressions: que les Grecs, en disant que le St-Esprit procède du Père, ne veulent point exclure le Fils; mais parce qu'il semblait aux Grecs que les Latins, en assurant que le St-Esprit procède du Père et du Fils, admettaient deux principes et deux spirations, ils se sont abstenus de dire que le St-Esprit procède du Père et du Fils: les Latins, au contraire, ont assuré qu'en disant que le St-Esprit procède du Père et du Fils, ils n'ont pas dessein de nier que le Père soit la source et le principe de toute la Divinité, savoir du Fils et du St-Esprit; ni de prétendre que le Fils ne reçoive pas du Père ce en quoi le St-Esprit procède de Lui, ni enfin d'admettre deux principes ou deux spirations, mais qu'ils reconnaissent qu'il n'y a qu'un seul principe et une seule procession du St-Esprit, comme ils l'ont toujours tenu; et comme ces expressions reviennent à un même sens véritable, ils se sont enfin entendus et ont fait l'union suivante d'un consentement unanime. Partant, au nom de la Sainte Trinité, du Père, du Fils et du St-Esprit, de l'avis de ce saint concile œcuménique assemblé à Florence, nous définissons que la vérité de cette foi soit crue et reçue de tous les chrétiens et que tous professent que le St-Esprit est éternellement du Père et du Fils, qu'il reçoit sa substance et son être subsistant du Père et du Fils, et qu'il procède des deux éternellement comme d'un seul principe et par une seule pro-

cession, déclarant que les saints Docteurs et les Pères qui disent que le St-Esprit procède du Père par le Fils, n'ont point d'autre sens et font connaître par là que le Fils est comme le Père, selon les Grecs, la cause, et selon les Latins, le principe de la subsistance du St-Esprit; et parce que le Père a communiqué au Fils dans sa génération tout ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il est Père, il lui a aussi donné de toute éternité, ce en quoi le St-Esprit procède de lui. Nous définissons aussi que cette explication « *et du Fils* » a été ajoutée légitimement et avec raison au Symbole pour éclaircir la vérité et avec nécessité.

Nous déclarons aussi que le corps de Jésus-Christ est véritablement consacré avec du pain de froment, qu'il soit azyme ou levé, et que les prêtres doivent se servir de l'un et de l'autre selon l'usage de leur Eglise.

Que les âmes des véritables pénitents morts dans la charité de Dieu, avant d'avoir fait de dignes fruits de pénitence de leurs péchés, sont purifiées après leur mort, par les peines du purgatoire, et qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des fidèles vivants, comme sont les saints sacrifices, les prières, les aumônes, et les autres œuvres de piété, que les fidèles font pour les autres fidèles suivant les règles de l'Eglise, et que les âmes de ceux qui n'ont point péché depuis leur baptême ou celles de ceux qui étant tombés dans des péchés, en ont été purifiées dans leur corps, ou après en être sorties comme nous venons de dire, entrent aussitôt dans le ciel et voient purement la Trinité, les uns plus parfaitement que les autres, selon la différence de leurs mérites. Enfin que les âmes de ceux qui sont morts en péché mortel actuel ou dans le seul péché originel, descendent aussitôt en enfer, pour y être punies de peines, quoiqu'inégales.

Nous définissons encore que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain a la primauté sur toute la terre, qu'il est le successeur de St. Pierre, le coryphée des apôtres et le vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les chrétiens et que Jésus-Christ lui a donné en la personne de St. Pierre le pouvoir de paître, de régler et de gouverner l'Eglise catholique, *ainsi qu'il est expliqué dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons.* Nous renouvelons, en outre, l'ordre des autres patriarches

marqué dans les canons ; en sorte que celui de Constantinople soit le second après le saint pape de Rome, celui d'Alexandrie le troisième, celui d'Antioche le quatrième, et celui de Jérusalem le cinquième, sans toucher à tous leurs privilèges et droits.

D'un commun accord, on omit toute définition sur les paroles de la consécration.

La définition fut signée le 5 juillet 1439 par l'empereur et les Grecs d'une part, par Eugène et les dignitaires latins d'autre part ; puis, le lendemain, la publication de la définition et de l'union fut faite dans la grande église de Florence. Le cardinal Julien Césarini et l'archevêque Bessarion de Nicée montèrent en chaire et lurent la définition de foi, l'un en latin et l'autre en grec. Tous les assistants l'approuvèrent et s'embrassèrent ; puis la messe fut célébrée solennellement et chacun se retira. Eugène demanda encore, mais sans pouvoir les obtenir, la punition de Marc d'Ephèse qui avait refusé de souscrire au décret d'union, et l'élection du nouveau patriarche de Constantinople ; mais il lui fut répondu qu'on s'occuperait des deux choses en Orient.

Les Grecs quittèrent successivement Florence et ils arrivèrent sans accident à Constantinople, toujours aux frais du pape ; mais ils furent fort mal reçus par le peuple, qui acclama au contraire Marc d'Ephèse comme un saint confesseur de la foi et l'unique défenseur de la religion.

(A continuer.)

D^r A. CHRÉTIEN.
